

*Questions au Feuilleton*

2. En 1975, la SEE, avec l'avis de l'Auditeur général, a modifié plusieurs domaines de ses procédés comptables afin de se conformer plus étroitement avec ceux d'organismes semblables. A l'heure actuelle, la SEE rapporte qu'on prévoit dresser un nouveau plan global à ce titre.

3. A l'heure actuelle, les créanciers du Chili au Canada sont la SEE, des entreprises du secteur privé exportant vers ce marché et des banques à charte canadiennes. Le montant de ces crédits privés canadiens est inconnu. En vertu d'un accord conclu avec la Banque interaméricaine de développement, l'ACDI a approuvé deux prêts bancaires (composés de fonds canadiens versés à la banque) consentis au Chili en 1967-1968. Toutefois, aux termes de l'accord susvisé, le remboursement de ces prêts est effectué directement à la Banque interaméricaine de développement.

LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LEEDS

Question n° 5529—M. Cossitt:

1. A-t-on informé cette année les Centres de main-d'œuvre du Canada de la circonscription de Leeds qu'ils ne seraient plus chargés d'étudier les demandes d'emplois d'été pour étudiants offerts dans Leeds par les Douanes et Accise et le ministère de l'Immigration, et dans l'affirmative, a) quel est le nom et le poste du plus haut fonctionnaire qui a donné ces instructions, b) quand et à quels Centres les a-t-on données?

2. A-t-on demandé aux Centres de main-d'œuvre du Canada de Leeds d'envoyer toutes les demandes au ministère de la Main-d'œuvre du Canada à Ottawa, et dans l'affirmative, quel est le nom et le poste du plus haut fonctionnaire qui a donné ces instructions et quand l'a-t-il fait?

3. a) Pourquoi a-t-on modifié la politique à ce sujet, b) vise-t-on à empêcher les étudiants universitaires de Leeds d'occuper ces emplois ou à réduire le nombre de ceux qui occupent ces emplois, c) le gouvernement a-t-il usé d'influences politiques pour accorder des emplois d'été à des étudiants dans la circonscription de Leeds, et dans l'affirmative, veuillez fournir tous les détails, d) cette mesure visait-elle à réduire le travail et les fonctions des Centres de main-d'œuvre du Canada dans Leeds, et dans l'affirmative, pour quelles raisons?

Mlle Coline Campbell (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Les centres de main-d'œuvre du Canada dans tout le pays, y compris ceux de la circonscription de Leeds, ont été informés cette année qu'ils ne seraient plus chargés d'étudier les demandes d'emplois d'été pour étudiants offerts par Revenu Canada, Douanes et Accise a) Ces instructions leur ont été données par le directeur du programme de recrutement postsecondaire de la Commission de la Fonction publique du Canada agissant sur directives du directeur général de la direction des cadres. b) Ces instructions ont été données le 2 février 1976 à tous les centres de main-d'œuvre du Canada dans tout le pays, y compris les centres suivants de la circonscription de Leeds: Brockville; Gananoque; Smiths Falls.

2. On n'a pas demandé aux centres de main-d'œuvre du Canada de Leeds d'envoyer toutes les demandes à Main-d'œuvre Canada à Ottawa, mais de les envoyer à la Commission de la Fonction publique du Canada, Programme de recrutement postsecondaire, à Ottawa. Ces instructions leur ont été données le 3 février 1976 par le directeur du programme de recrutement postsecondaire, agissant sur directives du directeur général de la direction des cadres, Commission de la Fonction publique du Canada.

3. a) En 1975 tous les emplois d'Inspecteur des douanes (Revenu Canada, Douanes et Accise) dont la classification était CR-5 ont reçu la nouvelle classification de PM-1A. Comme les C.M.C. ont compétence pour n'étudier que les

demandes concernant les emplois appartenant à la catégorie Soutien administratif et à la catégorie Exploitation, ils n'étaient pas autorisés à étudier les demandes concernant les emplois PM-1A qui appartiennent à la catégorie Administration et service extérieur. Le pouvoir de nomination dans le cas des emplois d'été pour étudiants axés sur une carrière dans l'une des catégories suivantes: Administration et service extérieur, Sciences et professions et Technique, n'est pas délégué aux ministères ou aux C.M.C., mais demeure le droit exclusif de la Commission de la Fonction publique. Ces programmes sont administrés par la Commission elle-même, par le biais de son programme de recrutement postsecondaire. b) On ne cherche pas à réduire le nombre d'étudiants des universités ou des collèges communautaires qui occupent ces emplois ou à empêcher ces étudiants d'occuper ces emplois. Comme le fait de résider à proximité du lieu de travail constitue l'un des critères de sélection, seules les demandes d'étudiants dont le lieu de résidence était situé dans la région immédiate du territoire desservi, pouvaient être étudiées. c) Le gouvernement n'a usé d'aucune influence politique pour accorder des emplois d'été à des étudiants dans la circonscription de Leeds. Les nominations ont été effectuées d'après le principe du mérite et en fonction des critères de sélection suivants: 1) être citoyen canadien 2) posséder le titre d'étudiant (c.-à-d. être étudiant à temps plein et se proposer de reprendre des études à temps plein à l'automne) 3) résider à proximité du lieu de travail 4) justifier d'états de service comportant des rapports professionnels avec le public. d) Rien n'a été fait pour réduire le travail et les fonctions des employés des C.M.C. dans tout le pays (il s'agit d'un programme de portée nationale). Le pouvoir de nomination dans le cas de ces emplois n'a tout simplement pas été délégué à Revenu Canada, Douanes et Accise, ou aux C.M.C. Ce pouvoir appartient exclusivement à la Commission de la Fonction publique du Canada.

L'UTILISATION D'UN AVION DE L'ÉTAT PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question n° 5547—M. Cossitt:

1. Le 27 août 1975, le ministre de l'Agriculture s'est-il rendu en avion à Windsor (Ont.) et, dans l'affirmative, a) quel avion de l'État a-t-il emprunté, b) était-ce un quadrimoteur?

2. Le ministre était-il l'unique passager et, a) dans l'affirmative, pourquoi s'est-on servi d'un avion aussi puissant pour ne transporter que le ministre, b) dans la négative, quels sont les noms, adresses et désignations de postes de toutes les autres personnes à bord?

3. a) D'où est parti l'avion, b) quel a été le coût du voyage, dont (i) le temps de vol, (ii) l'attente, c) l'objectif de ce voyage était-il, comme le dit la lettre de M. Charles S. Pringle, 500, avenue Ouellette, Windsor (Ont.), du 14 octobre 1975, «d'ouvrir officiellement la foire de Harrow» et, dans l'affirmative, pourquoi le ministre n'a-t-il alors pas pris un vol commercial régulier pour Windsor?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Le ministre de l'Agriculture et Transports Canada m'informe comme suit: 1. Oui; a) Viscount du MDT-CF-DTA; b) oui.

2. Oui; a) C'était l'avion disponible qui convenait le mieux; b) Sans objet.

3. a) Ottawa; b) (i) \$3,117; (ii) néant; c) Le motif du voyage du ministre était l'inauguration officielle de la foire de Harrow. Des engagements officiels contractés avant le départ d'Ottawa l'ont empêché de prendre un vol commercial régulier.